

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 735.211,40 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2021

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport des opérations relatives aux options de souscription d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I. OPÉRATIONS D'ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

A. Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2019

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, en sa 19^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, sa compétence pour émettre au profit des dirigeants sociaux de la Société, des membres du personnel de la Société, et des membres du personnel des sociétés liées à la Société au sens du 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux au maximum 500.000 options donnant droit à la souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce ; ce prix de souscription serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise.

Le nombre total des options ne pouvait donner droit à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 500.000 actions nouvelles.

L'Assemblée Générale a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre l'autorisation, et notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'exercice des options ;

- étendre le bénéfice de ces options aux salariés des sociétés du groupe visées à l'article L.225-180 du Code de commerce qui viendraient s'ajouter au périmètre actuel du groupe ;
- prévoir l'obligation d'être salarié de la Société et/ou des sociétés du groupe visées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce, au moment de l'exercice des options ;
- fixer la période d'exercice des options et d'interdiction de revente immédiate des actions souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option conformément à l'article L.225-177 du Code de commerce.

B. Conseil d'Administration du 16 janvier 2020

Le Conseil d'Administration a fait usage, le 16 janvier 2020, de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 19^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 et a émis 90.000 options de souscription d'actions aux termes de deux plans à savoir le plan STOCK OPTIONS 2020-M et le plan STOCK OPTIONS 2020-Z, selon les modalités principales suivantes.

1. STOCK OPTIONS 2020-M

(i) Nombre d'options : 60.000 options.

(ii) Prix d'exercice

Le prix d'exercice a été fixé à un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action souscrite.

Le prix a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce.

Ce prix restera fixe pendant toute la période de validité des options sauf si la Société venait à réaliser une des opérations prévues par la loi nécessitant un ajustement (article L.225-181 du Code de commerce).

(iii) Durée de validité des options

La durée de validité des options est de sept (7) ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, soit jusqu'au 15 janvier 2027 inclus.

2. STOCK OPTIONS 2020-Z

(i) Nombre d'options : 30.000 options.

(ii) Prix d'exercice

Le prix d'exercice a été fixé à un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action souscrite.

Le prix a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce.

Ce prix restera fixe pendant toute la période de validité des options sauf si la Société venait à réaliser une des opérations prévues par la loi nécessitant un ajustement (article L.225-181 du Code de commerce).

(iii) Durée de validité des options

La durée de validité des options est de sept (7) ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, soit jusqu'au 15 janvier 2027 inclus.

C. Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2020

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020, en sa 23^{ème} résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, sa compétence pour émettre au profit des dirigeants sociaux de la Société, des membres du personnel de la Société, et des membres du personnel des sociétés liées à la Société au sens du 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux au maximum 500.000 options donnant droit à la souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait déterminé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce ; ce prix de souscription serait déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise.

Le nombre total des options ne pouvait donner droit à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 500.000 actions nouvelles.

L'Assemblée Générale a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre l'autorisation, et notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'exercice des options ;
- étendre le bénéfice de ces options aux salariés des sociétés du groupe visées à l'article L.225-180 du Code de commerce qui viendraient s'ajouter au périmètre actuel du groupe ;
- prévoir l'obligation d'être salarié de la Société et/ou des sociétés du groupe visées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce, au moment de l'exercice des options ;
- fixer la période d'exercice des options et d'interdiction de revente immédiate des actions souscrites, sans toutefois que le délai imposé pour la

conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée de l'option conformément à l'article L.225-177 du Code de commerce.

D. Conseil d'Administration du 9 juillet 2020

Le Conseil d'Administration a fait usage, le 9 juillet 2020, de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020 et a émis 50.000 options de souscription d'actions aux termes du plan STOCK OPTIONS 2020-S, selon les modalités principales suivantes.

(i) Nombre d'options : 50.000 options.

(ii) Prix d'exercice

Le prix d'exercice a été fixé à deux euros et soixante-cinq centimes d'euro (2,65 €) par action souscrite.

Le prix a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce.

Ce prix restera fixe pendant toute la période de validité des options sauf si la Société venait à réaliser une des opérations prévues par la loi nécessitant un ajustement (article L.225-181 du Code de commerce).

(iii) Durée de validité des options

La durée de validité des options est de sept (7) ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, soit jusqu'au 8 juillet 2027 inclus.

E. Conseil d'Administration du 16 octobre 2020

Le Conseil d'Administration a fait usage, le 16 octobre 2020, de la délégation de compétence qui lui a été conférée par la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020 et a émis 15.000 options de souscription d'actions aux termes du plan STOCK OPTIONS 2020-D, selon les modalités principales suivantes.

(i) Nombre d'options : 15.000 options.

(ii) Prix d'exercice

Le prix d'exercice a été fixé à quatre euros et dix-huit centimes d'euro (4,18 €) par action souscrite.

Le prix a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce.

Ce prix restera fixe pendant toute la période de validité des options sauf si la Société venait à réaliser une des opérations prévues par la loi nécessitant un ajustement (article L.225-181 du Code de commerce).

(iii) Durée de validité des options

La durée de validité des options est de sept (7) ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration, soit jusqu'au 15 octobre 2027 inclus.

II. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

A. Attributions d' options de souscription d' actions au bénéfice de mandataires sociaux

Il vous est indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre, le prix et les dates d'échéance des options de souscription d'actions consenties, durant l'année, par la Société aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE STOCK OPTIONS 2020-M CONSENTIES	PRIX D'EXERCICE	DATE D'ÉCHÉANCE
Oran MUDUROGLU	60.000	1,50 €	15 janvier 2027

Conformément aux dispositions de l'article L.225-185, alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a fixé la quantité des actions résultant de l'exercice des options de souscription d'actions attribuées que le bénéficiaire ci-dessus, en sa qualité de dirigeant, est tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions :

BÉNÉFICIAIRE	STOCK OPTIONS 2020-M
Oran MUDUROGLU	15.000 (25%)

B. Levées d' options de souscription d' actions par des mandataires sociaux

NÉANT

III. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES À DES SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

A. Attributions d' options de souscription d' actions au bénéfice de salariés non mandataires sociaux

Il vous est indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre, le prix et les dates d'échéance des options de souscription d'actions consenties, au cours de l'exercice 2020, par la Société à chacun des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE STOCK OPTIONS 2020-S CONSENTIES	PRIX D'EXERCICE	DATE D'ÉCHÉANCE
Yan LIU	25.000	2,65 €	8 juillet 2027

Il vous est indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre, le prix et la date d'échéance des options de souscription d'actions consenties, au cours de l'exercice 2020, par la Société à un salarié de la société MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY CO., LTD., filiale de la Société, dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE STOCK OPTIONS 2020-Z CONSENTIES	PRIX D'EXERCICE	DATE D'ÉCHÉANCE
Min ZHANG	30.000	1,50 €	15 janvier 2027

Il vous est indiqué, dans le tableau ci-dessous, le nombre, le prix et la date d'échéance des options de souscription d'actions consenties, au cours de l'exercice 2020, par la Société à un salarié de la société MEDIAN TECHNOLOGIES INC., filiale de la Société, dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE STOCK OPTIONS 2020-S CONSENTIES	NOMBRE DE STOCK OPTIONS 2020-D CONSENTIES	PRIX D'EXERCICE	DATE D'ÉCHÉANCE
Mike DOHERTY	25.000	-	2,65 €	8 juillet 2027
Mike DOHERTY	-	15.000	4,18 €	15 octobre 2027

B. Levées d'options de souscription d'actions par des salariés non mandataires sociaux

Options levées par les dix salariés non mandataires sociaux :

BÉNÉFICIAIRES	NOMBRE D'ACTION SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE	VALEUR NOMINALE
Sébastien GROSSET	2.250	3.375 €	0,05 €
Jean OLIVIER	2.250	3.375 €	0,05 €
Anne-Sophie AUROUX	1.500	2.250 €	0,05 €
Sophie CAMPAGNO	5.000	7.500 €	0,05 €

Options levées par les dix salariés non mandataires sociaux sur des sociétés visées à l'article L 225-180 du Code de commerce :

NÉANT.

Le Conseil d'Administration